



AVIS DE PRESSE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Aureilhan, le 28 mai 2020

En application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les Associations peuvent proposer (par courrier en Mairie d'AUREILHAN) une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le Département des Hautes-Pyrénées,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délais impératifs :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, Président du CCAS, **au plus tard le 19 juin 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Président du CCAS
Mairie d'AUREILHAN
Place François Mitterrand
BP 40
65800 AUREILHAN